

AKK - 2014 - 021



MAIRIE  
DE

Régusse

Code Postal : 83630

**ARRÊTÉ PERMANENT :**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, pour des raisons de sécurité, sur le Cours Alexandre Gariel, côté impair, face au n°12 jusqu'au début de la Grand Rue ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Cet arrêté annule et remplace le précédent.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le Cours Alexandre Gariel, côté impair, face au n°12 jusqu'à la fin de la Grand Rue.

**Article 3 :** Les officiers de Police Judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

**Article 4 :** Madame le Maire, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Régusse, le 16 avril 2014.**

Le Maire  
Anne HOUBY